

« seurs n'estre paresseux en la ville de Lyon, ne iour ne nuit,
 « pour mettre la ville en proye. Ce qu'ils auoyent desia com-
 « mencé; mais vous, monseigneur, estant bien aduertý de tels
 « meurtriers et voleurs, constituastes gens pour toute la nuit,
 « et fallots et lanternes pour allumer toutes les rues, et ériger
 « poteaux par toute la ville avec un edict de terreur, mais tel
 « edict ne fut iamais exécuté. Je ne sais si par votre clémence
 « (qui ne désire la mort du pécheur) ou parce que monsieur le
 « président ne se trouuoit accompagné de ses collègues et con-
 « seillers, n'a osé exécuter la rigueur de votre edict, et ont
 « esté laissez impunis. A cette cause je suis esté incité à faire une
 « action judiciaire deuant le sénat, tendant à l'exécution de
 « l'edict, tant pour l'exemple que pour iuste punition corpo-
 « relle qui leur est due : car vos edicts ne se doivent du moins
 « autoriser que ceux qui sont de la personne du roy, quand ils
 « tendent à la tuition et conservation de son peuple. Voilà,
 « monseigneur, la cause de cette oraison.... »

L'Épistre à monseigneur de Mandelot est suivie d'une espèce de dédicace en latin, adressée à Jérôme de Chastillon, président du sénat présidial de la province de Lyon. Dans cette dédicace qui ne nous apprend rien, Tolet fait un appel à la sévérité de l'illustre magistrat, et le conjure de délivrer la cité à *sortilegis, à veneratis pestilentibus, ab incantamentis, à nocturnâ fraude*, etc.

Quant à l'oraison du doyen des médecins de Lyon, elle ne nous offre aucun fait, aucune particularité digne d'être recueillie; on n'y trouve pas même le texte de l'édit de Mandelot; c'est d'un bout à l'autre une plate et diffuse déclamation dont il serait presque impossible de faire l'analyse. La pensée fixe de l'auteur est qu'il y a eu pendant l'épidémie des engraisseurs pestilentiels, des voleurs de nuit, qu'il faut les mettre en jugement et leur appliquer les dispositions de l'édit rendu contre eux, quelle que fût la rigueur de ces dispositions. Il est à présumer que Tolet trouua dans le sénat qui eut l'indulgence de l'écouter des hommes plus éclairés et moins crédules que lui, et qu'il en fut pour les frais de son oraison, du moins le silence de nos chroniqueurs et les recherches que j'ai faites me portent à croire que cette affaire n'eut pas de suite et que personne ne fût pendu comme em-